

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3581)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Letchimy

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« spécialisées » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.